



PRÉFET DE L'EURE

**Secrétariat général**

DIRECTION DES ELECTIONS, DE LA LEGALITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Evreux, le 7 décembre 2017

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES  
Section procédures environnementales, installations classées et  
aménagement commercial

Affaire suivie par : Monique MICHEL  
Tél : 02 32 78 28 18  
monique.michel@eure.gouv.fr

**RENOUVELLEMENT**

**RECEPISSE N° 27-356**

LE PRÉFET DE L'EURE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU :**

Le Code de l'environnement, livre V , titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles R. 541-49 à R. 541-61,

L'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

L'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

La demande en date du 4 décembre 2017, complétée le 6 décembre 2017, de la SARL AGRICOLE LOCATION TRANSPORT VRAC (ALTV).

**DELIVRE** à la SARL ALTV, dont le siège de l'entreprise se trouve 9 RD 438 Zone d'activités de Maison Rouge – 27800 BOSROBERT récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code susvisé.

Il en a été délivré 20 exemplaires originaux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 7 décembre 2017.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau,

Priscillia RAVILLY

**IMPORTANT** : la délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause.